

FORMATION DE QUALIFICATION • **F4-T2 NIVEAU 1 ET/OU NIVEAU 2**

UN STAGE LUDIQUE DANS UN CADRE EXCEPTIONNEL



Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

> PLANÈTE ARTIFICES (GROUPE JCO)

Site pyrotechnique classé **SEVESO SEUIL HAUT** avec tous les artifices disponibles pour le stage.

> TERRAIN D'ESSAIS

21 hectares d'espace comprenant un étang de 9 hectares permettant l'installation simultanée de plusieurs feux d'artifices

> INTERVENANTS

FORMATEURS QUALIFIES :
MOINET Nicolas - F4T2N2
CHUSSEAU Thierry - F4T2N2

Salle de cours attenante au terrain d'essais



LE PROGRAMME DE LA FORMATION F4 T2 :

- Présentation des formateurs et des stagiaires
- Présentation des sites : Planète Artifices et terrain de tirs
- Programme de la formation
- Réglementation en vigueur
- Référence des textes et domaine d'application
- Responsabilités : artificier / organisateur
- Réglementation au transport
- Gestion des déchets pyrotechniques...
- Agrément, étiquette, Marquage « CE »
- Phénomènes pyrotechniques
- Compositions pyrotechniques
- Classement et modalités au transport
- Stockage pyrotechnique
- Assurance en responsabilité civile
- Les différents produits pyrotechniques
- Présentation des dangers des produits pyrotechniques
- Mise en liaison des produits
- Définition « Spectacle Pyrotechnique »
- Dossier préfectoral
- Schéma de mise en œuvre et dispositions à limiter les risques.
- Moyens de sécurité et d'intervention
- Calcul des distances de sécurité
- Mise en œuvre des produits pyrotechniques
- Accessoires de tir (mortiers, régie de tir.....)
- Étude de cas : implantation d'un feu, distance de sécurité et fixation, répartition des rôles
- Branchements électriques.
- Système de tiri
- Préparation, sur plan, d'un spectacle pyrotechnique
- Mise en œuvre d'un spectacle pyrotechnique
- Spectacle sur scène, étude de cas
- Accidentologie
- Formation incendie
- Synthèse des différents points
- Examen en 2 parties :
 - 1- Théorie avec QCM
 - 2-Pratique avec Carnet évaluation

La moyenne générale devra être supérieure à 14/20 pour validation de la formation
Présence de questions éliminatoires

- Correction de l'examen
- Bilan

| Objectif de la formation

Connaître la réglementation en vigueur dans le domaine des produits pyrotechniques (Catégories, agrément, transport, stockage...)

Maîtriser les différents types de produits pyrotechniques et leurs accessoires.

Acquérir les compétences techniques nécessaires pour la mise œuvre et le tir d'un spectacle pyrotechnique dans les conditions optimales de sécurité.

| Outils pédagogiques

- > Manuel fourni en amont de la formation
- > Produits école
- > Terrain d'essais

| Accessibilité handicap

Nos locaux sont adaptés pour vous accueillir.
Merci de prendre contact avec nous pour toutes adaptations.



PRESENTATION DE LA FORMATION



| Conditions d'accès et d'inscription

Accessible à toute personne majeure.

Une expérience en matière de feux d'artifices est vivement recommandée.

| Durée des formations

- F4-T2 Niveau 1 : 2,5 jours (23 heures)
- F4-T2 Niveau 1 et Niveau 2 : 5 jours (41 heures)
- F4-T2 Niveau 2 : 3 jours (25 heures)

| Le certificat de qualification F4-T2 pour qui ?

> Le Niveau 1 autorise :

La mise en œuvre des articles pyrotechniques F4 ou T2, à l'exclusion des artifices nautiques, comportant toutes les caractéristiques techniques suivantes :

- la quantité de matière active ne dépasse pas 500 g par produit
- le diamètre du mortier est inférieur à 50 mm s'il s'agit de marrons d'air ou inférieur à 105 mm s'il s'agit d'autres articles pyrotechniques tirés par un mortier
- les angles d'ouverture des artifices sont par construction inférieurs à 30 degrés

> Le Niveau 2 autorise :

La mise en œuvre de toutes les catégories d'articles pyrotechniques.



La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante : **ACTIONS DE FORMATION.**

DEMARCHES PREFERATORIALES OBLIGATOIRES

Avant l'entrée en formation

| Autorisation individuelle d'entrée en formation

Tout candidat doit présenter une autorisation individuelle délivrée par la préfecture de son domicile, service de délivrance des certificats de qualification pour les artifices des catégories F4-T2.

Cette autorisation individuelle est valable 1 an et devra impérativement nous être communiquée avant le début de la formation.

Le dossier devra être envoyé 2 mois avant l'inscription à l'examen afin que l'enquête puis la prise de l'arrêté soient réalisées.

A l'issue de la formation *

Les demandes de certificat de qualification et d'agrément préfectoral doivent être effectuées conjointement auprès de la Préfecture du domicile du stagiaire

| Certificat de qualification

Le Certificat de Qualification F4-T2 est délivré par la Préfecture du domicile du demandeur, sur présentation des pièces suivantes :

> Pour le Niveau 1 :

- Une attestation de fin de stage Niveau 1, datant de moins de 5 ans,
- Une attestation de réussite à l'évaluation Niveau 1, datant de moins de 5 ans,
- La preuve de la participation au montage ou au tir de 3 spectacles pyrotechniques composés, d'articles pyrotechniques classés dans les catégories 4 ou T2, sur une période maximale de 5 ans.

Le Niveau 1 est renouvelable tous les 5 ans en Préfecture, sous réserve de justifier de la participation au montage ou au tir de 3 spectacles pyrotechniques composés d'articles pyrotechniques classés dans les catégories 4 ou T2, sur une période maximale de 5 ans

> Pour le Niveau 2 :

- Un certificat de qualification Niveau 1 datant de plus de 1 an
- Une attestation de fin de stage Niveau 2, datant de moins de 5 ans,
- Une attestation de réussite à l'évaluation Niveau 2, datant de moins de 5 ans,
- La preuve de la participation au montage ou au tir de 3 spectacles pyrotechniques composés, d'articles pyrotechniques classés dans les catégories 4 ou T2, sur une période maximale de 2 ans.

Le Niveau 2 est renouvelable tous les 2 ans en préfecture sous réserve de justifier de la participation au montage ou au tir de 3 spectacles pyrotechniques composés d'articles pyrotechniques classés dans les catégories 4 ou T2, sur une période de 2 ans.

| Agrément préfectoral

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans par le préfet du département, après enquête administrative prévue aux articles L. 114-1 et R. 114-5 du code de la sécurité intérieure.

Il est refusé ou retiré lorsque l'enquête diligentée par le préfet révèle que le demandeur a un comportement incompatible avec la détention et l'usage d'articles pyrotechniques dangereux.

Cet agrément est délivré par la préfecture du domicile du demandeur.

* Sous réserve de la réussite à l'examen, et selon les modalités requises